



2022-2023 - contrat VIANDE

productrice : Sonia RIGOT

Préambule

Conformément aux statuts et au règlement intérieur, l'AMAP Phacélie a pour objet d'entretenir un partenariat entre des producteurs et un groupe ouvert d'adhérents désirant consommer de manière alternative en soutenant une agriculture locale, socialement équitable et écologiquement respectueuse dans un esprit de coopération et de solidarité.

1. Objet

Le présent contrat a pour objet la fourniture par La Ferme du Porc qui Dore, représentée par Sonia RIGOT, éleveuse à GONDREXON (socysson@wanadoo.fr), à l'adhérent de ce contrat, d'un « **Panier viande** » mensuel.

Le contrat annuel correspond à 4, 5 ou 10 livraisons en fonction de la formule choisie par l'adhérent. 7 formules sont proposées :

- GASCON, porc : **10 paniers de 3 kg** de viande fraîche et produits transformés, jambon, ou saucisson – **480 €**
- GRAND GOSIER, porc et bovin : **10 paniers de porc de 3 kg** de viande fraîche et produits transformés, jambon, ou saucisson, **3 paniers de 4 kg de Veau**, **2 paniers de 4 kg de Bœuf** (bovins : moitié cuisson longue : pot-au-feu, bourguignon, blanquette, ..., moitié cuisson rapide : steak, escalopes, côtes, ...) – **803 €**
- PETIT GOSIER mixte : **5 paniers de porc de 3 kg** de viande fraîche et produits transformés, jambon, ou saucisson, **3 paniers de 4 kg de Veau**, **2 paniers de 4 kg de Bœuf** (bovins : moitié cuisson longue : pot-au-feu, bourguignon, blanquette, ..., moitié cuisson rapide : steak, escalopes, côtes, ...) – **563 €**
- Demi PETIT GOSIER : **2 paniers de porc de 3 kg** de viande fraîche et produits transformés, jambon, ou saucisson, **2 paniers de 4 kg de Veau**, **1 panier de 4 kg de Bœuf** (bovins : moitié cuisson longue : pot-au-feu, bourguignon, blanquette, ..., moitié cuisson rapide : steak, escalopes, côtes, ...) – **290 €**
- BOVIN, bœuf et veau : **3 paniers de 4 kg de Veau**, **2 paniers de 4 kg de Bœuf** (bovins : moitié cuisson longue : pot-au-feu, bourguignon, blanquette, ..., moitié cuisson rapide : steak, escalopes, côtes, ...) – **323 €**
- AGNEAU : **4 paniers de 3,5 kg soit deux demis-agneaux sur l'année** : collier, côtelettes, gigot ou épaule – **224 €**
- Contrat CAGETTE : l'adhérent(e) compose son panier via <http://app.cagette.net/group/12118> - **250 € minimum**

Les porcs Gascons et les agneaux Rava et Noirs du Velay sont élevés sous certification Bio sur la ferme. Les veaux ainsi que les génisses Limousines sont labellisés Bio (FR-BIO-01) et issus de l'élevage de la ferme voisine (celui d'Estelle ANDRE à Reillon).

2. Durée du contrat et livraison

Les paniers viandes sont livrés une fois par mois sur la période, le vendredi du mois du mois, du **1er avril 2022 au 3 mars 2023**. Le contrat comporte 4, 5 ou 10 livraisons en fonction de la formule choisie.

La distribution des produits est effectuée Salle Schweitzer, rue Marie Marvingt, à Ludres le vendredi de 18h à 19h30.

Il n'y a pas de livraison en juillet et août 2022. La livraison du mois de janvier se fera le 13 janvier 2023.

Les paniers des différents contrats sont constitués par la productrice sauf dans le cas du contrat cagette, pour lequel l'adhérent(e) compose son panier sur le site <http://app.cagette.net/group/12118> le **dimanche qui précède la livraison du mois** (1er vendredi du mois sauf en janvier) et récupère son panier accompagné de la facture.

En cas d'absence programmée, celle-ci est signalée au moins une semaine à l'avance, par mail à socysson@wanadoo.fr et copie à amap.phacelie@gmail.com. Le report des paniers est effectué en accord avec la productrice.

3. Modalités de règlement

La somme des produits commandés à la productrice est xxxx.00 euros.

Le règlement peut s'effectuer par virement bancaire (mode à privilégier) ou par chèque.

3.1. Paiement par virement bancaire

Le(s) virement(s) bancaire(s) doivent être effectués vers le compte de **La Ferme du Porc qui Dore**

IBAN FR76 1470 7000 3831 6214 5077 928 ET Code BIC CCBPFRPPMTZ

Ils doivent être programmés dès la validation du contrat sur AmapJ et ils doivent être justifiés dans les mêmes délais par envoi d'une copie numérique par mail à amap.phacelie@gmail.com. Le nom du fichier numérique envoyé par mail devra comporter le mot « **Viande** » pour souligner la nature du contrat concerné ainsi que le NOM de l'adhérent.

Il est possible de payer :

- via 1 virement bancaire, d'un montant égal à 224.00 euros. Le virement bancaire est à programmer dès validation du contrat en indiquant en commentaire "AMAP Phacélie - <NOM><Prénom>".
- via 6 virements bancaires, d'un montant égal à 224.00 euros divisé par 6. Les virements bancaires sont à programmer les 5 avril 2022, 5 juin 2022, 5 août 2022, 5 octobre 2022, 5 décembre 2022 et 5 février 2023 en indiquant en commentaire "AMAP Phacélie - <NOM><Prénom>"

3.2. Paiement par chèque

Le(s) chèque(s) doivent être libellé(s) à l'ordre de **La Ferme du Porc qui Dore** et transmis au trésorier de l'AMAP le **1er avril 2022**. Les chèques seront transmis à la productrice et encaissés selon la modalité choisie.

Il est possible de payer :

- via la fourniture d'1 chèque d'un montant égal à xxx.00 euros
- via la fourniture de 3 chèques d'un montant égal à xxx.00 euros divisé par 3
- via la fourniture de 6 chèques d'un montant égal à xxx.00 euros divisé par 6

3.3 Paiement du contrat cagette

La facture accompagnant le panier « cagette » est à régler par virement dès la livraison et uniquement en indiquant AMAP Phacélie – Nom Prénom. L'amapien(e) s'engage sur une facturation annuelle minimum de **250 €**.

4. Défection de l'adhérent

Le mode de fonctionnement en AMAP implique un engagement annuel des adhérents et la stabilité des effectifs sur la durée de la saison. La défection d'un adhérent n'est donc possible qu'en cas de force majeure. Cette défection implique l'obligation pour l'adhérent de trouver un remplaçant jusqu'à la fin du contrat en cours et dans tous les cas, l'adhérent, initialement titulaire du contrat, le reste jusqu'à son terme.

5. Validité du contrat

Le présent contrat n'est valable qu'à la remise au référent de l'AMAP du règlement correspondant.

6. Engagement

Sonia RIGOT s'engage à tout mettre en œuvre pour satisfaire les adhérents de l'AMAP. En cas d'impossibilité d'honorer les engagements pour cause d'accident ou de maladie, le remboursement des sommes avancées se fera en accord avec une décision de l'AMAP Phacélie. En revanche, les aléas de production entrent dans le cadre de la solidarité des adhérents vis-à-vis de la productrice et ne peuvent donc faire l'objet d'aucun remboursement.

_____, demeurant _____, s'engage à venir constituer son panier à chaque distribution ou le cas échéant à le faire récupérer par une personne de son choix

7. Planning de livraison

GASCON, GRAND GOSIER et PETIT GOSIER : 01/04/2022 – 06/05/2022 – 03/06/2022 – 02/09/2022 – 07/10/2022 – 04/11/2022 – 02/12/2022 – 13/01/2023 – 03/02/2023 -03/03/2023.

DEMI PETIT GOSIER : 01/04/2022 – 03/06/2022 – 02/09/2022 – 04/11/2022 – 03/02/2023

BOVIN : 01/04/2022 – 02/09/2022 – 04/11/2022 – 13/01/2023 – 03/03/2023

AGNEAU : 01/04/2022 ou 06/05/2022 – 02/09/2022 ou 07/10/2022– 02/12/2022 – 03/02 ou 03/03/2023

Les dates de livraisons : (En italique rouge: les 5 livraisons Porc pour contrat *Petit Gosier* ; en Gras : livraisons Demi-Petit Gosier)

01-avril	06-mai	03-juin	02-sept	07-oct	04-nov	02-déc	13-janv	03-févr	03-mars
Porc	Porc	Porc	Porc	Porc	Porc	Porc	Porc	Porc	Porc
Boeuf	<i>Porc</i>	<i>Porc</i>	Veau	<i>Porc</i>	Veau	Porc	<i>Boeuf</i>	Porc	<i>Veau</i>

Agneau : 4 distributions dans l'année : avril/mai, septembre/octobre, décembre, février/mars